



## 2. INFORMATIONS SUR LE(S) COMPTE(S) (remplir la section suivante pour chacun des comptes sujets de la présente demande)

**A) Compte de courtage**       CAD       USD      N° de compte : \_\_\_\_\_      Transit : \_\_\_\_\_

Comptant       Marge       Marge vente à découvert       Paiement sur livraison

Est-ce que le compte est destiné à être utilisé par un tiers ou en son nom ?       Oui       Non      Si oui, remplir la section *Renseignements sur le tiers*

Indiquer l'utilisation prévue du compte :

Épargner à court terme       Investir à long terme       Spéculer

Autre(s), préciser : \_\_\_\_\_

Indiquer la(les) provenance(s) des fonds :

Revenus d'opération de l'entreprise       Revenu locatif       Règlement d'assurance

Placement en provenance de Banque Nationale Groupe financier       Vente d'immobilier

Placement en provenance d'autres institutions financières       Vente de mobilier ou de véhicule

Capital de risque       Autre(s), préciser : \_\_\_\_\_

**B) Compte de courtage**       CAD       USD      N° de compte : \_\_\_\_\_      Transit : \_\_\_\_\_

Comptant       Marge       Marge vente à découvert       Paiement sur livraison

Est-ce que le compte est destiné à être utilisé par un tiers ou en son nom ?       Oui       Non      Si oui, remplir la section *Renseignements sur le tiers*

Indiquer l'utilisation prévue du compte :

Épargner à court terme       Investir à long terme       Spéculer

Autre(s), préciser : \_\_\_\_\_

Indiquer la(les) provenance(s) des fonds :

Revenus d'opération de l'entreprise       Revenu locatif       Règlement d'assurance

Placement en provenance de Banque Nationale Groupe financier       Vente d'immobilier

Placement en provenance d'autres institutions financières       Vente de mobilier ou de véhicule

Capital de risque       Autre(s), préciser : \_\_\_\_\_

## CORPORATION OU ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF (Organisme sans but lucratif (OSBL) (Référence : section 1.2)

À la section 1.2, si vous avez coché « Corporation sans but lucratif » ou « Association sans but lucratif », remplir les informations ci-dessous.

Est-ce que le demandeur est :

Un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ?

Oui       Non

Si non, un organisme, autre qu'un organisme de bienfaisance enregistré, qui sollicite des dons de bienfaisance en argent du public ?

Oui       Non

**Organisme de bienfaisance enregistré :**

- a) œuvre de bienfaisance, fondation privée ou fondation publique, qui réside au Canada et qui y a été constituée ou y est établie ;
- b) division – annexe, section, paroisse, congrégation ou autre – d'une œuvre de bienfaisance, fondation privée ou fondation publique, qui réside au Canada, qui y a été constituée ou y est établie et qui reçoit des dons en son nom propre.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE TIERS (Référence : section 2)

À la section 2, pour la question : « Est-ce que le compte est destiné à être utilisé par un tiers ou en son nom ? », remplir les informations ci-dessous pour chaque compte pour lequel vous avez répondu « Oui ».

Relativement à une ouverture de compte, un tiers est un individu, une personne morale ou une entité autre qu'une personne morale qui n'est ni le détenteur du compte, ni la personne autorisée à donner des instructions par rapport à la gestion du compte (produit), mais qui a un intérêt dans le compte (produit) ou qui en dirige les activités par l'entremise du détenteur du compte

Compte :  A)  B)

Nom et prénom de l'individu ou Nom légal / nom(s) usuel(s) de l'entité

Si individu : date de naissance (AAAA MM JJ)		Si personne morale, N° du certificat de constitution et lieu de délivrance			
Adresse		Ville	Province	Pays	Code postal ou ZIP code
N° de téléphone (travail)	Poste	N° de téléphone (domicile)	Adresse électronique (facultatif)		
Nature des opérations de l'entité ou occupation / profession de l'individu			Relation entre le tiers et le client		

Compte :  A)  B)

Nom et prénom de l'individu ou Nom légal / nom(s) usuel(s) de l'entité

Si individu : date de naissance (AAAA MM JJ)		Si personne morale, N° du certificat de constitution et lieu de délivrance			
Adresse		Ville	Province	Pays	Code postal ou ZIP code
N° de téléphone (travail)	Poste	N° de téléphone (domicile)	Adresse électronique (facultatif)		
Nature des opérations de l'entité ou occupation / profession de l'individu			Relation entre le tiers et le client		



#### 4. POUVOIRS ET AUTORISATIONS (sauf pour entreprise individuelle)

	Nombre de signatures requises	Liste des Représentants autorisés	
À exercer les pouvoirs prévus à la résolution ou mandat, selon le cas, figurant à la section A.1 (personne morale) ou A.2 (entité autre que personne morale) de l'Annexe A de ce document	1	<input type="checkbox"/> PRÉSIDENT : _____ <input type="checkbox"/> VICE-PRÉSIDENT : _____ <input type="checkbox"/> SECRÉTAIRE : _____ <input type="checkbox"/> AUTRE, préciser : _____ <input type="checkbox"/> AUTRE, préciser : _____	Suivant les politiques en vigueur, il n'est pas permis d'accepter une résolution ou un mandat distinct de la part d'une entité légale.

#### 5. CONSENTEMENTS ET SIGNATURES

Note : cette section doit être signée par (1) le propriétaire de l'entreprise individuelle ; ou le président et le secrétaire ou l'administrateur unique de la personne morale ; les associés (société) ou membres (association ou club d'investissement), ou fiduciaire d'une entité autre qu'une personne morale, afin notamment de confirmer les dispositions et les conditions relatives à la gestion des comptes de l'entité légale qui sont incluses au présent formulaire et ii) par tous les représentants autorisés et iii) par tous les bénéficiaires effectifs/propriétaires véritables.

L'entité légale représente et garantit que (i) les résolutions et autres autorisations contenues à l'Annexe A de ce formulaire ont été dûment adoptées conformément aux lois applicables, et que (ii) ses documents constitutifs, ses règlements, ses résolutions et toutes les autres règles régissant son fonctionnement et sa régie interne sont conformes, en vigueur et ne limitent pas son pouvoir de contracter auprès de Banque Nationale Courtage direct, une division de Financière Banque Nationale inc. et que (iii) les signatures des représentants autorisés sont leurs signatures véritables.

En signant le présent formulaire, l'entité légale et chacun des signataires aux présentes consentent, en leur nom et en celui des tiers identifiés au formulaire à propos desquels des renseignements sont obtenus, à ce que les renseignements requis soient recueillis auprès des autres filiales de la Banque Nationale du Canada qui pourraient déjà détenir ces renseignements, utilisés et partagés avec les autres filiales de la Banque Nationale du Canada à des fins d'identification ou de vérification de l'identité, de protection contre la fraude et les erreurs, de gestion de risques, de mise à jour des renseignements recueillis et de conformité aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'entité légale et chacun des signataires aux présentes confirment que les renseignements qu'ils ont fournis sur eux-mêmes sont exacts et complets et que dans la mesure où ils ont fourni des renseignements à propos d'autres personnes ou entités dans le cadre des présentes, ces renseignements sont exacts et complets et qu'ils ont obtenu le consentement des personnes concernées pour la collecte, l'utilisation et le partage de ses renseignements aux fins ci-dessus énoncées.

L'entité légale déclare que les renseignements fournis à Banque Nationale du Canada relativement aux bénéficiaires effectifs /Propriétaires véritables (incluant les actionnaires et associés) ainsi que ceux relatifs aux entités liées à l'entité légale sont exacts. Le cas échéant, l'entité légale déclare que l'organigramme joint à ce formulaire est une représentation fidèle et à jour de ses intérêts dans la propriété, le contrôle et la structure de son entreprise et l'entité légale convient d'aviser Banque Nationale du Canada de tout changement qui pourrait y survenir sans délai.

Si document joint, préciser :

Nom de l'entité légale (en lettres moulées)

Date (AAAA MM JJ)

Signature **X** \_\_\_\_\_  
Prénom, nom et fonction \_\_\_\_\_

Signature **X** \_\_\_\_\_  
Prénom, nom et fonction \_\_\_\_\_

Signature **X** \_\_\_\_\_  
Prénom, nom et fonction \_\_\_\_\_

Signature **X** \_\_\_\_\_  
Prénom, nom et fonction \_\_\_\_\_

Signature **X** \_\_\_\_\_  
Prénom, nom et fonction \_\_\_\_\_

Signature **X** \_\_\_\_\_  
Prénom, nom et fonction \_\_\_\_\_

#### 6. INFORMATIONS ADDITIONNELLES (s'il y a lieu)

---

---

---

---

---

---

---

---

#### 7. USAGE INTERNE

Si applicable :

\_\_\_\_\_ **X** \_\_\_\_\_  
Date (AAAA MM JJ) Signature de l'employé

\_\_\_\_\_   
Prénom et nom du directeur autorisé de l'unité d'affaires

\_\_\_\_\_ **X** \_\_\_\_\_  
Date (AAAA MM JJ) Signature

## A.1 RÉSOLUTION

*Si l'entité légale est une personne morale, la résolution suivante a été dûment adoptée par son conseil d'administration et elle est toujours en vigueur et a plein effet.*

IL EST RÉSOLU :

Qu'un ou plusieurs comptes de courtage soient ouverts auprès de Banque Nationale Courtage direct, une division de Financière Banque Nationale inc. (ci-après « le Courtier »).

Que les Représentants autorisés nommés à ce titre, soient et sont par les présentes autorisés individuellement à gérer et administrer les biens de la personne morale et à transiger de façon générale avec le Courtier pour et au nom de la personne morale. Sans que l'énumération ci-après ne limite la généralité de ce qui précède, les Représentants autorisés ont notamment le pouvoir d'agir aux fins suivantes :

- Ouvrir un ou plusieurs comptes auprès du Courtier sans restriction quant au type de compte à ouvrir dont notamment, **des comptes au comptant, comptes marge, comptes marge avec découvert** (ci-après individuellement et collectivement appelés le « Compte ») et signer pour et au nom de la personne morale, tous les documents relatifs à l'ouverture et à l'administration de ce Compte, le tout suivant les termes et les conditions arrêtés dans les formulaires et conventions du Courtier ;
- Effectuer toutes opérations au Compte y compris, sans limiter l'étendue de ce qui précède, acheter, vendre, accepter, recevoir, céder, livrer, endosser, transférer, transporter ou autrement négocier toutes valeurs mobilières enregistrées au nom de la personne morale, qui lui sont cédées présentement ou qui lui seront cédées éventuellement et à utiliser tout solde créditeur libre déposé et inscrit au Compte ;
- Sans aucune restriction quant au bénéficiaire, signer, tirer, émettre, accepter, autoriser et endosser tous chèques, billets, lettres de change, mandats, traites, ordres de paiement, virements, transferts de fonds électroniques et autres effets de commerce au nom de la personne morale et déposer et retirer toute somme d'argent au nom de la personne morale ;
- Faire parvenir au Courtier et recevoir de sa part toute demande, avis, confirmation, état de compte et communication de toute sorte relativement au Compte de la personne morale ;

Qu'il soit fourni au Courtier une liste des Représentants autorisés de la personne morale, de leur fonction ainsi qu'un spécimen de leur signature et que le Courtier soit avisé immédiatement par écrit de l'admission d'un nouveau Représentant autorisé, du décès, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité, de la démission ou du retrait d'un Représentant autorisé ainsi que de tout autre changement pouvant affecter les renseignements apparaissant à la liste des Représentants autorisés de la personne morale ;

Que tous et chacun des gestes, conventions et transactions effectués ou signés au nom de la personne morale, qui lui ont été assignés jusqu'ici et qui le seront à l'avenir par ses Représentants autorisés, soient et ils sont par la présente irrévocablement ratifiés et confirmés ;

Que cette Résolution demeure en vigueur et lie la personne morale tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée au moyen d'un avis écrit transmis au Courtier.

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Les Représentants autorisés peuvent individuellement exercer au nom de la personne morale, les droits et pouvoirs mentionnés au présent Règlement d'emprunt et plus spécialement, signer tout arrangement ou convention avec le Courtier, aux époques et pour les montants et aux conditions jugés à propos pour les fins suivantes :

- Octroyer des sûretés ou privilèges, hypothéquer, mettre en gage, céder, transporter, nantir ou grever de quelque manière que ce soit la totalité ou une partie des biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, présents et futurs de la personne morale pour garantir l'exécution de toute obligation de la personne morale envers le Courtier.
- Obtenir des prêts ou avances de fonds, notamment, mais non exclusivement, sous forme de marge ou de découvert de compte ;
- Déterminer le taux d'intérêt, le terme, l'amortissement et les modalités de remboursement de tels prêts ou avances de fonds ;

## A.2 MANDAT

*Si l'entité légale est une société, une association ou club d'investissement, les dispositions suivantes régissent ses relations.*

Qu'un ou plusieurs comptes de courtage soient ouverts auprès de Banque Nationale Courtage direct, une division de Financière Banque Nationale inc. (ci-après « le Courtier »).

Que les Représentants autorisés nommés à ce titre, soient et ils sont par les présentes autorisés individuellement à gérer et à administrer les biens de l'entité légale et à transiger de façon générale avec le Courtier pour et au nom de l'entité légale. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Représentants autorisés ont notamment le pouvoir d'agir aux fins suivantes :

- Ouvrir un ou plusieurs comptes auprès du Courtier sans restriction quant au type de compte dont notamment, **des comptes au comptant, comptes marge, comptes vente à découvert** (ci-après individuellement et collectivement appelés le « Compte ») et signer pour et au nom de l'entité légale, tous les documents relatifs à l'ouverture et à l'administration de ce Compte, le tout suivant les termes et les conditions arrêtés dans les formulaires d'ouverture de compte et les conventions du Courtier qui y sont afférentes ;
- Effectuer toutes opérations au Compte y compris, sans s'y limiter, acheter, vendre, accepter, recevoir, céder, livrer, endosser, transférer, transporter ou autrement négocier tous titres enregistrés au nom de l'entité légale, qui lui sont cédés présentement ou qui lui seront cédés éventuellement et à utiliser et disposer de tout solde créditeur libre déposé et inscrit au Compte ;
- Sans aucune restriction quant au bénéficiaire, signer, tirer, émettre, accepter, autoriser et endosser tous chèques, billets, lettres de change, mandats, traites, ordres de paiement, virements, transferts de fonds électroniques et autres effets de commerce au nom de l'entité légale et à déposer et retirer toute somme d'argent au nom de l'entité légale ;
- Recevoir du Courtier et lui transmettre toute demande, avis, confirmation, état de compte et communication de toute sorte relativement au Compte de l'entité légale ;
- Signer tout arrangement ou convention avec le Courtier, aux époques, pour les montants et aux conditions jugées à propos pour les fins suivantes :
- Obtenir des prêts ou avances de fonds, notamment, mais non exclusivement, sous forme de marge ou de découvert de compte ;
- Déterminer le taux d'intérêt, le terme, l'amortissement et les modalités de remboursement de tels prêts ou avances de fonds ;
- Octroyer des sûretés ou privilèges, hypothéquer, mettre en gage, céder, transporter, nantir ou grever de quelque manière que ce soit la totalité ou une partie des biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, présents et futurs de l'entité légale pour garantir l'exécution de toute obligation de l'entité légale envers le Courtier.
- Qu'il soit fourni au Courtier une liste des Représentants autorisés de l'entité légale, de leur adresse ainsi qu'un spécimen de leur signature et que le Courtier soit avisé immédiatement par écrit de l'ajout d'un nouveau Représentant autorisé, du décès, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité, de la démission ou du retrait d'un Représentant autorisé ainsi que de tout autre changement pouvant affecter les renseignements apparaissant à la liste des Représentants autorisés.

Que tous et chacun des gestes, conventions et transactions effectués ou signés au nom de l'entité légale, qui lui ont été assignés jusqu'ici et qui le seront à l'avenir par ses Représentants autorisés, soient et ils sont par les présentes irrévocablement ratifiés et confirmés.

## OBLIGATIONS

En considération des relations que le Courtier entretient avec l'entité légale, chacun des Représentants autorisés garantit personnellement, conjointement et solidairement le paiement en capital, intérêts et frais de toute dette de l'entité légale envers le Courtier, incluant les honoraires extrajudiciaires engagés par le Courtier pour recouvrer toute somme qui lui est due, de même que l'exécution de toutes autres obligations de l'entité légale envers le Courtier, de quelque source que ce soit (ci-après nommées les « Obligations de l'entité légale »). Chacun des Représentants autorisés convient d'honorer immédiatement sur demande du Courtier, le paiement ou l'exécution de toutes les Obligations de l'entité légale, à quelque moment que ce soit, relativement à toute réclamation, y compris en raison d'un avis d'achat ou de vente ou en raison d'un appel de marge fait sur le Compte de l'entité légale. À cet effet, chacun des soussignés renonce à tout bénéfice de discussion et bénéfice de division.

Toute demande de paiement peut être transmise à l'un ou l'autre des Représentants autorisés par la poste à sa dernière adresse connue par le Courtier et sera réputée avoir été formulée à la date de sa mise à la poste. Le montant de toute demande de paiement porte intérêt à compter de la date de son exigibilité et est calculé quotidiennement et composé mensuellement au taux de base de la Banque Nationale du Canada, majoré selon une table d'intérêt qui est détaillée à la grille de tarification en vigueur chez le Courtier. Le taux de base de la Banque Nationale du Canada est le taux annuel que la Banque Nationale du Canada annonce publiquement à l'occasion, comme étant le taux de référence à partir duquel elle détermine les taux d'intérêts sur les prêts commerciaux qu'elle consent au Canada, en dollars canadiens.

Afin de garantir le respect des Obligations de l'entité légale et de toutes les obligations contractées par les Représentants autorisés aux termes du présent Mandat, chacun des Représentants autorisés cède et hypothèque en faveur du Courtier tous les titres, valeurs mobilières et les soldes créditeurs détenus ou inscrits à un moment quelconque dans tous ses comptes détenus auprès du Courtier, y compris les intérêts, dividendes de même que tout produit provenant de l'aliénation de ceux-ci et tous les autres revenus pouvant en provenir (collectivement appelés les « Biens donnés en garantie ») lesquels sont automatiquement détenus en gage par le Courtier et sont donc l'objet d'une hypothèque mobilière avec dépossession soumis à une sûreté et à un privilège en faveur du Courtier.

Aux fins de la constitution, de la validité, de l'opposabilité et de la publicité de la présente hypothèque, les Représentants autorisés acceptent que les Biens donnés en garantie puissent être détenus par un tiers au nom du Courtier. Il est aussi convenu que le Courtier puisse donner une preuve écrite de la présente hypothèque à tous les tiers, notamment à ceux qui détiennent les Biens donnés en garantie.

En cas de défaut d'un Représentant autorisé et dans tous les cas où, conformément aux usages, le Courtier juge qu'il est raisonnable et nécessaire pour se protéger, le Courtier peut à son entière discrétion, vendre de gré à gré ou autrement, la totalité ou une partie des Biens donnés en garantie, aux prix et conditions qu'il juge les meilleurs dans de telles circonstances. Le Courtier peut aussi prendre en paiement les Biens donnés en garantie et exercer tout autre droit prévu par la Loi ou par le présent Mandat. Le Courtier peut exercer ces recours sans publicité, avis, mise en demeure ou autre préavis à l'entité légale, aux Représentants autorisés ou à des tiers.

Entre autres, le Courtier peut exercer tous les droits et pouvoirs rattachés aux Biens donnés en garantie et agir à leur égard comme s'il en était le propriétaire. Les recours du Courtier peuvent être exercés ensemble ou séparément et dans l'ordre qu'il détermine à sa discrétion. Le Courtier peut imputer le produit de la réalisation des titres et valeurs mobilières, au paiement de tout frais engagé par lui dans le cadre de l'exercice de ses droits et recours, notamment au paiement des frais judiciaires et extrajudiciaires encourus, et au remboursement de toutes les Obligations de l'entité légale. Le Courtier a le choix de l'imputation.

Toutes les Obligations de l'entité légale et toutes les obligations contractées par les Représentants autorisés aux termes du présent Mandat, de même que les intérêts et frais s'y rapportant, peuvent être débités de tout compte détenu par l'un ou l'autre des Représentants autorisés auprès du Courtier. Ainsi, le Courtier est autorisé à virer le solde créditeur de tout compte détenu par l'entité légale ou par l'un ou l'autre des Représentants autorisés auprès du Courtier, à un autre compte de l'entité légale dont le solde est débiteur.

À cet effet, chacun des Représentants autorisés autorise irrévocablement le Courtier à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour rendre liquides tous titres et valeurs mobilières détenus ou inscrits dans tout compte de l'entité légale ou dans chacun de leurs comptes détenus auprès du Courtier et les Représentants autorisés consentent à ce que s'opère compensation entre les sommes dues au Courtier en raison du présent Mandat et le produit de disposition de tous titres, valeurs mobilières et autre somme devant leur être payé par le Courtier relativement à un de leurs comptes. Le Courtier a le choix de l'imputation.

Le présent cautionnement subsiste malgré tout changement quant aux circonstances entourant la signature par les Représentants autorisés du présent Mandat, malgré un changement ou la cessation des fonctions de l'un ou l'autre des Représentants autorisés ou de l'entité légale ou malgré un changement dans les liens unissant chacun des Représentants autorisés et l'entité légale.

Les Représentants autorisés s'engagent à ce que le présent Mandat demeure en vigueur et lie l'entité légale et chacun des soussignés tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été révoqué par un avis écrit transmis au Courtier par un Représentant autorisé.

Dans la mesure où l'adresse de l'entité légale est située au Canada, le présent Mandat est interprété conformément aux lois de la province où l'adresse de l'entité légale est située au moment de la signature de la Convention d'ouverture de compte au comptant à laquelle il est joint pour en faire partie intégrante. Dans le cas contraire, le Mandat est interprété en vertu des lois de la province de Québec. Les Représentants autorisés reconnaissent la compétence des tribunaux de ladite province pour tout ce qui concerne le présent Mandat et les recours du Courtier en découlant.

## A.3 DÉFINITIONS

**Revenu Passif** : désigne la portion du revenu brut qui consiste essentiellement de dividendes, intérêts, revenus équivalant à des intérêts, rentes, royautés, certains loyers, gains sur opérations de dérivés (à l'exception des opérations de couverture), gains de change sur devises étrangères, revenu net découlant d'un contrat de principal notionnel, montants reçus de contrats d'assurance-vie avec valeur de rachat.